

# Syensqo dévoile sa stratégie de croissance pour les 5 prochaines années visant à créer une valeur significative

Bruxelles, 13 novembre 2023 - 7h00 CET/CEST

Aujourd'hui marque une nouvelle ère pour Syensqo et ses parties prenantes. La société présente sa nouvelle stratégie de croissance, plus ciblée, alors qu'elle se prépare à devenir une société autonome cotée en bourse (sous réserve de l'approbation par les actionnaires de Solvay lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 décembre 2023). Syensqo présente ses nouveaux objectifs financiers à moyen terme et ses engagements en matière de développement durable lors de sa première journée dédiée aux acteurs des marchés financiers. La présentation préparée pour cette journée est disponible sur le site web de Syensqo ([www.syensqo.com/en/investors/spinoff](http://www.syensqo.com/en/investors/spinoff)) et les principaux points sont résumés ci-dessous.

La future équipe de direction de Syensqo, annoncée le 3 novembre 2023, s'est engagée à accélérer la création de valeur grâce à une croissance supérieure de son chiffre d'affaires, à l'expansion de ses marges et à la progression continue de ses rendements. La réalisation des objectifs à moyen terme de Syensqo devrait permettre de dégager plus de €7 milliards de cash<sup>1</sup> entre 2024 et 2028.

Syensqo escompte que la séparation donnera naissance à l'un des plus grands groupes mondiaux de produits chimiques de spécialité qualifié de "pure play", aspirant à être le leader en matière d'innovation dans son secteur grâce à son portefeuille de technologies unique, répondant aux besoins de ses clients dans le monde entier. Le portefeuille de solutions unique de Syensqo vise à répondre aux tendances séculaires liées à l'électrification, l'allègement, la connectivité et la qualité de vie. De plus, Syensqo sera au cœur de la transition vers une économie neutre sur le plan climatique, ce qui devrait générer de nouvelles sources de valeur et soutenir sa croissance à long terme.

---

<sup>1</sup> Se réfère au Le free cash flow à effet de levier avant dépenses d'investissement. Voir "Définitions" ci-dessous

L'ambition à long terme de Syensqo est d'être le principal partenaire de ses clients en matière d'innovation, de croître à un rythme deux fois supérieur à celui des marchés financiers et d'offrir des rendements supérieurs.

### **Objectifs<sup>2</sup> financiers à moyen terme (horizon de 2028)**

Syensqo fixe ses objectifs financiers pour 2028 sur une base organique comme suit :

- Croissance du chiffre d'affaires net entre 5% et 7%<sup>3</sup> sur la période 2024-2028
- Marge d'EBITDA sous-jacent (en %) vers le milieu de la vingtaine d'ici 2028
- ROCE<sup>4</sup> (en %) vers le milieu de la dizaine d'ici 2028

### **Priorité à la croissance tout en conservant une notation financière "investment grade" solide**

Syensqo devrait disposer d'une structure bilancielle et des bases solides pour accélérer sa croissance, avec une notation financière "investment grade" solide attendue.

### **Lancement de ONE Planet, la feuille de route en matière de développement durable**

Les objectifs One Planet de Syensqo reflètent l'engagement à rendre le monde meilleur, tout en impactant positivement la croissance des résultats. Les objectifs spécifiques de Syensqo sont :

- La réduction -23% des émissions de GES de périmètre 3 provenant de ses "cinq catégories prioritaires"<sup>5</sup> d'ici 2030 par rapport à 2021
- La neutralité carbone pour les émissions de GES de périmètre 1 et 2 d'ici 2040, avec -40 % d'émissions de GES de périmètre 1 et 2 d'ici 2030 par rapport à 2021.
- L'augmentation du chiffre d'affaires lié à l'économie circulaire à 18% du total d'ici 2030.
- Viser la parité hommes-femmes dans l'ensemble de notre organisation d'ici 2033 pour les cadres moyens et supérieurs

### **Conseillers financiers**

Dans le cadre de la séparation, BNP Paribas et Morgan Stanley agissent en tant que conseillers financiers et conseillers ECM principaux, Berenberg, Deutsche Bank AG et J.P. Morgan SE agissent en tant que conseillers ECM, Bank Degroof Petercam SA/NV, BofA

---

<sup>2</sup> Voir "Définitions" ci-dessous pour les définitions des indicateurs financiers

<sup>3</sup> Croissance organique annuelle moyenne du chiffre d'affaires

<sup>4</sup> Rendement du Capital Employé

<sup>5</sup> Voir "Définitions" ci-dessous

Securities Europe SA et Société Générale agissent en tant que co-conseillers et STJ Advisors agit en tant que conseiller indépendant en matière de marchés des capitaux pour la société.

## Définitions

- **Le chiffre d'affaires lié à l'économie circulaire** fait référence : (i) aux ventes de produits augmentant la durabilité dans la phase d'utilisation en aval de la chaîne de valeur ; (ii) aux ventes basées sur des matériaux recyclés ou renouvelables et sur l'énergie renouvelable (sur la base des coûts pondérés comme décrit ci-dessous) ; et (iii) aux ventes de produits permettant le recyclage à la fin de la vie en aval de la chaîne de valeur.
- **Les cinq catégories d'émissions de GES de périmètre 3** (classées selon la norme de comptabilisation et de déclaration de la chaîne de valeur de l'entreprise (champ d'application 3) du Greenhouse Gas Protocol et la norme de déclaration sur le développement durable GRI-305) sont (1) les biens et services achetés (catégorie 1), qui comprennent les impacts du transport et de la distribution en amont (catégorie 4) et les déchets générés par les opérations (catégorie 5), (2) les activités liées aux combustibles et à l'énergie (catégorie 3), (3) la transformation des produits vendus (catégorie 10), (4) l'utilisation des produits vendus (catégorie 11) et (5) le traitement en fin de vie des produits vendus (catégorie 12).
- **Le free cash flow** est égal aux flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation (à l'exclusion des flux de trésorerie liés aux acquisitions ou aux cessions de filiales et des sorties de trésorerie liées aux contributions volontaires aux régimes de retraite, étant donné qu'elles sont de nature à réduire l'effet de levier en tant que remboursement de la dette, et des flux de trésorerie liés à la gestion interne du portefeuille, tels que les coûts non récurrents des découpages internes et les impôts y afférents), les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement (à l'exclusion des flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions de filiales et des flux de trésorerie associés au projet de scission partielle) et aux autres investissements, et à l'exclusion des prêts aux entreprises associées et des participations non consolidées, ainsi que la comptabilisation des créances facturées et l'augmentation/diminution des emprunts liés à la remise en état de l'environnement. En outre, les contrats de location étant généralement considérés comme étant de nature opérationnelle, les flux de trésorerie disponibles intègrent le paiement de la dette locative (à l'exclusion des charges d'intérêts) comptabilisé dans les flux de trésorerie liés aux activités de financement conformément à la norme IFRS 16.
- **Le free cash flow à effet de levier avant dépenses d'investissement** est défini comme le flux de trésorerie disponible après paiement des intérêts nets, des coupons des obligations hybrides perpétuelles et des dividendes aux participations ne donnant pas le contrôle, mais avant dépenses d'investissement.
- **Le ROCE** est calculé comme le rapport entre l'EBIT sous-jacent (avant ajustement pour l'amortissement de l'allocation du prix d'achat) et le capital employé. Le capital utilisé comprend le fonds de roulement net, les immobilisations corporelles et incorporelles, le goodwill, les droits d'utilisation, les investissements dans les entreprises associées et les coentreprises et les autres investissements, et correspond à la moyenne de la situation au début et à la fin de chaque période. Dans les périodes à venir, le ROCE devrait être calculé conformément à cette définition, sous réserve d'ajustements éventuels pour éliminer les distorsions matérielles liées à la consolidation intégrale des résultats des coentreprises en vertu des normes IFRS.
- **L'EBIT sous-jacent** est calculé en appliquant les ajustements à l'EBIT énumérés dans le document d'enregistrement à la section 9.3, "Mesures alternatives de performance". L'EBIT est égal au résultat avant intérêts et impôts (qui inclut la part du groupe Syensqo dans les résultats des entreprises associées et des coentreprises).
- **La marge d'EBITDA sous-jacent** est définie comme l'EBITDA sous-jacent en pourcentage du chiffre d'affaires net. L'EBITDA sous-jacent est calculé en appliquant les ajustements à l'EBITDA énumérés dans le document d'enregistrement à la section 9.3, "Mesures alternatives de performance". L'EBITDA est égal au bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements. Il est égal à l'EBIT (qui inclut la part du groupe Syensqo dans les résultats des entreprises associées et des coentreprises), après ajout des charges d'amortissement et de dépréciation.

## A propos de Syensqo

Syensqo est une entreprise fondée sur la science qui développe des solutions novatrices permettant d'améliorer notre façon de vivre, de travailler, de voyager et de nous divertir. Inspirés par les congrès scientifiques initiés par Ernest Solvay en 1911, nous réunissons des talents brillants qui repoussent sans cesse les limites de la science et de l'innovation au profit de nos clients, avec plus de 13 000 employés dans 30 pays à travers le monde.

Nous développons des solutions qui contribuent à offrir des produits plus sûrs, plus propres et plus durables, que l'on retrouve dans l'habitat, l'alimentation, et les biens de consommation, les avions, les voitures, les batteries, les appareils électroniques et les soins de santé. Notre force d'innovation nous permet de concrétiser l'ambition d'une économie circulaire et d'explorer des technologies révolutionnaires qui feront progresser l'humanité.

Plus d'informations sur <https://www.syensqo.com/en/investors/spinoff>

## Informations juridiques importantes

**Ce communiqué de presse est une communication à caractère promotionnel relative à l'intention de Syensqo SA/NV (« Syensqo » ou la « Société ») de procéder à la cotation et à l'admission de ses actions à la négociation sur les marchés réglementés d'Euronext à Bruxelles et à Paris (l'« Admission ») dans le cadre de la séparation de Solvay SA/NV (« Solvay »). Ce communiqué de presse ne constitue pas un prospectus.**

Ce communiqué de presse a été préparé par la Société, et l'accès à celui-ci vous a été accordé, uniquement pour votre information dans le cadre de l'Admission. Les informations contenues dans le communiqué de presse n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante. La séparation envisagée de Solvay et l'Admission sont soumises aux conditions générales de marché et aux conditions de clôture habituelles, y compris l'approbation par les actionnaires de Solvay lors d'une assemblée générale extraordinaire devant se tenir le 8 décembre 2023 (ou à une date ultérieure qui sera annoncée par Solvay et la Société), de la scission partielle envisagée de Solvay (la « Scission partielle »). La Société tiendra le marché informé, le cas échéant, conformément aux lois et réglementations applicables.

Ce communiqué de presse est une communication à caractère promotionnel et non un prospectus ou un autre document d'offre aux fins du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 (tel que modifié, le « Règlement Prospectus ») ou du Règlement (UE) 2017/1129 en ce qu'il fait partie du droit interne du Royaume-Uni en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018, tel qu'amendé (le « Règlement Prospectus du Royaume-Uni ») et l'attribution d'actions de Syensqo aux actionnaires de Solvay dans le cadre de la Scission Partielle envisagée devrait être effectuée dans des circonstances qui ne constituent pas une « offre au public de valeurs mobilières » au sens du Règlement Prospectus ou du Règlement Prospectus du Royaume-Uni .

Vous devez lire le document d'enregistrement préparé par la Société aux fins de l'Admission (le « Document d'Enregistrement »), qui est mis gratuitement à disposition des investisseurs sur les sites web de la Société ([www.syensqo.com/en/investors/spinoff](https://www.syensqo.com/en/investors/spinoff)) et de Solvay ([www.solvay.com](https://www.solvay.com)), ainsi qu'au siège de Syensqo, rue de la Fusée 98, 1130 Bruxelles, Belgique. Le Document d'Enregistrement contient une description détaillée de la Société, ses activités après la réalisation de la Scission Partielle, sa stratégie, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et des facteurs de risque. L'approbation du Document d'Enregistrement par l'Autorité belge des Services et Marchés Financiers (la « FSMA ») ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les actions de la Société devant être admises aux négociations sur les marchés réglementés susmentionnés. Le Document d'Enregistrement sera complété par un supplément qui sera approuvé par la FSMA. Le Document d'Enregistrement (et le supplément), ainsi qu'une note d'opération (la « Note d'Opération ») et un résumé du

prospectus, deviendront les documents constitutifs du prospectus qui sera publié par la Société aux fins de l'Admission (le « Prospectus »). Une fois que le Prospectus aura été approuvé par la FSMA, il sera publié et mis à disposition gratuitement sur les sites internet de la Société ([www.syensqo.com/en/investors/spinoff](http://www.syensqo.com/en/investors/spinoff)) et de Solvay ([www.solvay.com](http://www.solvay.com)), ainsi qu'au siège de Syensqo, rue de la Fusée 98, 1130 Bruxelles, Belgique. Le Prospectus fera également l'objet d'une procédure de passeport auprès de l'Autorité française des marchés financiers. L'approbation du Prospectus par la FSMA ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les actions de la Société devant être admises aux négociations sur les marchés réglementés susmentionnés.

**Tout investisseur potentiel doit effectuer son investissement uniquement sur la base des informations qui seront contenues dans le Prospectus une fois qu'il sera publié. Les investisseurs potentiels doivent lire le Prospectus avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les actions de la Société.**

#### **PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE À PRENDRE EN CONSIDÉRATION**

La liste ci-dessous comprend une sélection des principaux risques liés au secteur et à l'activité de la Société, à ses opérations et à sa situation financière, en fonction de la probabilité de leur survenance et de l'ampleur attendue de leur impact négatif. En procédant à cette sélection, la Société a tenu compte de circonstances telles que la probabilité que le risque se matérialise compte tenu de la situation actuelle, l'impact potentiel que la matérialisation du risque pourrait avoir sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société, et l'attention que le management devrait, sur la base des attentes actuelles, consacrer à ces risques s'ils venaient à se matérialiser. Les facteurs de risque énumérés ci-dessous ne doivent pas être considérés comme une déclaration complète et exhaustive de tous les risques et incertitudes potentiels auxquels la Société fait face. Veuillez vous référer au Chapitre I, « Facteurs de risque » du Document d'Enregistrement et au Chapitre I, « Facteurs de risque liés à l'admission des actions à la négociation » de la Note d'Opération pour de plus amples informations.

- Le Groupe pourrait ne pas atteindre son objectif de croissance plus rapide que nombre de ses marchés, qui peuvent être affectés par des cycles économiques différents.
- Le Groupe dépend de la disponibilité de l'énergie, y compris du gaz naturel, et de certaines matières premières et intermédiaires.
- L'augmentation du prix des produits énergétiques et d'autres intrants pourrait nuire aux activités du Groupe.
- Le Groupe pourrait être confronté à des difficultés résultant de ses activités internationales.
- Le Groupe utilise et vend des matières dangereuses, des produits chimiques et des composés biologiques et toxiques, organiques et inorganiques, et produit des émissions et des rejets industriels.
- La production et l'utilisation passées et présentes de substances PFAS exposent le Groupe à des responsabilités importantes.
- Le Groupe pourrait être tenu responsable de coûts actuels et anciens de nettoyage et de remise en état de l'environnement.
- Il peut être difficile ou coûteux de se conformer à l'évolution des lois et des exigences réglementaires en matière de droit de la concurrence, de fraude, de corruption, de concussion, de fiscalité et autres.
- La sortie du Groupe de Solvay SA pourrait entraîner une perte d'opportunités commerciales et une diminution du pouvoir d'achat, ainsi qu'une perte de synergies.
- Les états financiers combinés de la Société ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats qu'elle aurait obtenus en tant que société cotée autonome et pourraient ne pas constituer un indicateur fiable de ses résultats futurs.
- La capacité du Groupe à mener ses activités de manière efficace pourrait être affectée s'il ne parvient pas à mettre en place une nouvelle structure de gouvernance et d'organisation et des contrôles internes appropriés, ou s'il n'est pas en mesure de retenir les cadres supérieurs et les salariés clés à la suite de la Scission Partielle.
- Le Groupe dépendra après la Scission Partielle des services fournis par Solvay SA dans le cadre d'un accord de services de transition.

- Le Groupe doit respecter certaines restrictions qui pourraient affecter ses activités afin de préserver le traitement fiscal favorable de la Scission Partielle au regard de l'impôt fédéral américain sur le revenu.
- Un marché boursier actif pour les actions de la Société pourrait ne pas se développer ou ne pas se maintenir, et pourrait ne pas être suffisamment liquide pour permettre aux investisseurs de vendre leurs actions de la Société de manière efficace en termes de délais ou de valeur.
- D'importantes ventes d'actions de la Société pourraient avoir lieu dans le cadre de la Scission Partielle, ce qui pourrait entraîner une baisse du cours de l'action de la Société.

#### **AVERTISSEMENT RELATIF AUX DÉCLARATIONS PROSPECTIVES**

Certaines déclarations figurant dans ce communiqué de presse peuvent contenir des prévisions, portant notamment sur la Scission Partielle ou sur des événements futurs, des tendances, des projets, des attentes ou des objectifs. En particulier, ces déclarations concernent (et incluent des données relatives) aux stratégies commerciales du management de la Société, aux dépenses en capital et autres investissements, à la croissance des opérations existantes et aux plans d'expansion, à sa situation financière et à ses flux de trésorerie, ainsi qu'aux prévisions, autres événements futurs, tendances ou objectifs et attentes concernant, notamment, les marchés sur lesquels elle opère, sa stratégie, sa croissance et ses résultats. Ces déclarations comportent des risques et des incertitudes car elles se rapportent à des événements et dépendent de circonstances qui peuvent ou non se produire dans le futur. Les déclarations contenues dans le communiqué de presse sont basées sur diverses hypothèses, dont beaucoup sont basées, à leur tour, sur d'autres hypothèses. Les déclarations ne sont pas des faits historiques et ne doivent pas être interprétées comme une garantie que les faits et/ou données énoncés se produiront. Bien que la Société estime que ces hypothèses étaient raisonnables au moment où elles ont été formulées, elles sont intrinsèquement soumises à des risques connus et inconnus, à des incertitudes, à des contingences et à d'autres facteurs importants qu'il est difficile ou impossible de prévoir et sur lesquels la Société n'a aucun contrôle. A ce titre, il convient de ne pas accorder une importance excessive à ces déclarations. Si un ou plusieurs de ces risques ou incertitudes se matérialisent, si certaines hypothèses sous-jacentes se révèlent incorrectes ou si tout autre facteur affecte ces déclarations, les résultats, plans, objectifs et attentes réels de la Société et du Groupe Solvay, ainsi que le calendrier et la réalisation de la Scission Partielle et des opérations y relatives, pourraient différer significativement de ceux exprimés dans ces déclarations prévisionnelles ou pouvant en être déduit. Ce communiqué de presse ne constitue en aucun cas une déclaration que ces résultats, plans, tendances ou objectifs seront atteints. Les facteurs de risque importants qui seraient susceptibles d'entraîner une différence significative entre les résultats, plans, tendances et objectifs réels et ceux exprimés dans ces déclarations prévisionnelles comprennent, entre autres, la capacité de Solvay et de la Société à satisfaire aux conditions nécessaires à la réalisation de la Scission Partielle, à réaliser cette opération ou, à tout le moins, dans les délais et selon les termes envisagés ; la capacité de la Société à bénéficier, en tout ou partie, des avantages anticipés de la Scission Partielle ; le traitement fiscal escompté de la Scission Partielle ; l'incertitude potentielle pouvant demeurer jusqu'à la réalisation de la Scission Partielle et ainsi affecter les performances financières de la Société ; des perturbations dans le fonctionnement de la Société, notamment des changements dans les relations commerciales existantes, des différends, des litiges ou des coûts imprévus en lien avec la Scission Partielle ou les opérations y afférentes ; l'incertitude quant aux performances financières de Solvay et de la Société et à leur capacité à réussir en tant que sociétés indépendantes cotées en bourse après la réalisation de la Scission Partielle ; les effets négatifs de l'annonce ou du déroulement de la Scission Partielle et des opérations connexes sur la valeur et futur cours des titres de la Société en tant que société cotée indépendante et/ou sur ses performances financières ; les facteurs économiques généraux, tels que les fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change et l'évolution des conditions du marché ; la concurrence, y compris les avancées technologiques, les nouveaux produits et les brevets développés par les concurrents ; les défis inhérents à la recherche et au développement de nouveaux produits ; l'impact des regroupements d'entreprises, des cessions et des restructurations, y compris les éventuelles réorganisations liées à l'opération envisagée ; les litiges ou les actions gouvernementales, notamment ceux liés à la responsabilité du fait des produits ; les modifications des lois et règlements applicables, y compris la réglementation fiscale et la législation sur l'import/export et le commerce ; l'impact des retraits de produits ; les processus d'approbation réglementaire ; la capacité à mettre en œuvre ses projets et ses efforts de R&I ; la capacité à saisir les opportunités et la croissance des parts de marché de ses principaux marchés finaux ou des plateformes de croissance identifiées, dans la mesure où elles sont réalisées ;

la capacité à identifier et à investir dans des projets créateurs de valeur et à appliquer son modèle de tarification basé sur la valeur ; la capacité à mener à bien ses initiatives stratégiques ; et la capacité à améliorer l'efficacité dans l'utilisation de ses actifs existants'. La Société ne s'engage en aucune façon à publier une mise à jour ou une révision de ces déclarations prospectives, que ce soit pour refléter de nouvelles informations, des circonstances ou des événements futurs ou pour toute autre raison, sous réserve des exigences législatives et réglementaires applicables.

#### **INFORMATIONS FINANCIÈRES INCLUSES DANS CE COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Les informations financières pour les exercices 2020, 2021 et 2022 et pour la période de six mois clôturée le 30 juin 2023 sont issues des états financiers combinés de SpecialtyCo (défini comme étant les *business units* de Solvay transférées à Syensqo dans le cadre de la Scission Partielle). Les états financiers combinés ont été préparés conformément aux normes IFRS à partir des états financiers consolidés de Solvay. Cependant, ils peuvent ne pas être représentatifs de la performance future de Syensqo et ne reflètent pas nécessairement la situation financière, les résultats d'exploitation, la structure du capital et les flux de trésorerie de SpecialtyCo si elle avait fonctionné comme une société autonome et indépendante durant de ces périodes. Les états financiers combinés de SpecialtyCo pour les exercices 2020, 2021 et 2022 sont inclus dans le Document d'Enregistrement, et les états financiers combinés intermédiaires de SpecialtyCo pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2023 sont disponibles sur le site internet de la Société ([www.syensqo.com/en/investors/spinoff](http://www.syensqo.com/en/investors/spinoff)). Les informations tirées de ces états financiers combinés dans ce communiqué de presse sont nuancées par les informations détaillées qu'ils contiennent, y compris dans les notes qui s'y rapportent.

Certaines informations financières pour les périodes antérieures à 2020 relatives aux *business units* de Solvay qui feront partie de SpecialtyCo après la réalisation de la Scission Partielle sont présentées ici afin d'illustrer des tendances indicatives. Cependant, les informations financières pour ces *business units* ont été préparées sur une base différente de la base de préparation des états financiers combinés de SpecialtyCo. En conséquence, les tendances présentées ici peuvent être différentes de celles qui auraient été présentées si des états financiers combinés de SpecialtyCo avaient été préparés pour ces périodes. Les investisseurs ne doivent pas se fier indûment à ces informations.

En outre, ce communiqué de presse fait référence à certaines mesures financières non-GAAP (ou indicateurs alternatifs de performance) utilisées par la Société pour analyser les tendances opérationnelles, les performances financières et la situation financière de SpecialtyCo et pour fournir aux investisseurs des informations supplémentaires jugées utiles et pertinentes concernant les résultats de SpecialtyCo. Ces mesures financières non-GAAP ne sont pas des mesures reconnues par les normes IFRS, ou toute autre norme comptable généralement acceptée, et elles n'ont généralement pas de signification standardisée et peuvent donc ne pas être comparables avec des mesures portant le même nom utilisées par d'autres sociétés. Par conséquent, aucune de ces mesures financières non-GAAP ne doit être considérée isolément ou comme un substitut aux états financiers combinés de SpecialtyCo et aux notes y afférentes préparés conformément aux normes IFRS. Pour une définition de chaque mesure financière non-GAAP incluse dans ce communiqué de presse et une réconciliation de cette mesure financière non-GAAP avec le poste pertinent, le sous-total ou le total correspondant dans les états financiers de SpecialtyCo, veuillez vous référer à la Section 9.3, « Mesures alternatives de performance » du Document d'Enregistrement.

Certains chiffres calculés (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et certains pourcentages présentés dans le communiqué de presse ont été arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans ce communiqué de presse peuvent légèrement différer des totaux qui auraient été obtenus en additionnant les montants exacts (non arrondis) de ces chiffres calculés

#### **AVERTISSEMENT**

Ce communiqué de presse est publié à titre informatif uniquement et ne constitue pas une offre ou une invitation à vendre ou une sollicitation d'une offre de souscription ou d'achat, ni une invitation à acheter ou à souscrire des titres de la Société, ou Solvay ou de toute partie de l'activité ou des actifs décrits dans le présent

document, ou tout autre intérêt, ou la sollicitation d'un vote ou d'une approbation dans toute juridiction en relation avec les transactions décrites dans le présent document ou autrement, et il n'y aura pas de vente, d'émission ou de transfert de titres dans toute juridiction en contravention avec la loi en vigueur. Ce communiqué de presse ne doit en aucun cas être interprété comme une recommandation à l'attention de tout lecteur.

Les titres de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre l'US Securities Act 1993 tel qu'amandé et ni Solvay ni la Société n'a l'intention de faire une offre au public de titres aux États-Unis.

La diffusion de ce communiqué de presse peut être restreint par la loi dans certaines juridictions et les personnes en possession d'un document ou d'une autre information mentionnée ce communiqué de presse doivent s'informer de ces restrictions et s'y conformer. Tout manquement à ces restrictions peut constituer une violation des lois sur les valeurs mobilières de ces juridictions.

Ce communiqué de presse s'adresse uniquement aux personnes au Royaume-Uni qui (i) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements, ces personnes répondant à la définition de « professionnels de l'investissement » de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (le « **Financial Promotion Order** ») ou (ii) sont des personnes répondant à l'article 49(2)(a) à (d) du Financial Promotion Order ou, (iii) d'autres personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) à qui il peut être légalement communiqué ou fait communiquer, (toutes ces personnes étant ensemble désignées comme « personnes concernées »). Ce communiqué de presse s'adresse uniquement aux personnes concernées et ne doit pas être utilisé par des personnes qui ne sont pas des personnes concernées.

Aucune déclaration, garantie ou engagement, explicite ou implicite, n'est fait par la Société, Solvay ou l'un de leurs affiliés, actionnaires, administrateurs, conseillers, salariés et représentants ou toute autre personne et aucune certitude ne doit être accordée quant à la sincérité, l'exactitude, l'exhaustivité ou la véracité du communiqué de presse ou des opinions qu'il contient ou de toute autre déclaration faite ou censée être faite en rapport avec la Société ou Solvay, à quelque fin que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, toute considération d'investissement. Aucune responsabilité ou obligation quelle qu'elle soit, qu'elle soit délictuelle, contractuelle ou autre, n'est ou ne sera acceptée par la Société, Solvay ou l'un de leurs affiliés, actionnaires, administrateurs, conseillers, salariés et représentants respectifs ou toute autre personne pour toute perte, coût ou dommage découlant de quelque manière que ce soit de l'utilisation du communiqué de presse, ou pour les informations ou opinions ou pour toute erreur, omission ou déclaration erronée contenue dans celle-ci ou découlant d'une autre manière de ce communiqué de presse.



## Contacts

### Relations Média

Nathalie van Ypersele  
+32 478 20 10 62

Perrine Marchal  
+32 478 32 62 72

Laetitia Schreiber  
+32 487 74 38 07\*

[media.relations@solvay.com](mailto:media.relations@solvay.com)

### Relations Investisseurs

Jodi Allen  
+1 609 860 4608

Sherief Bakr  
+44 7920 575 989

Bisser Alexandrov  
+33 6 07 63 52 80

Imtiyaz Lokhandwala  
+1 609 860 3959

[investor.relations@solvay.com](mailto:investor.relations@solvay.com)

Les courriers électroniques et les sites web restent sous le domaine Solvay jusqu'à la séparation effective - à l'exception du site web de Syensqo ([www.syensqo.com/en/investors/spinoff](http://www.syensqo.com/en/investors/spinoff)).